

# Programme d'assurances réservé aux vétérinaires

Juin 2023



## Programme d'assurances proposé aux vétérinaires

- Responsabilité civile professionnelle
- Revenu garanti
- Hospi & Assist+
- Tous risques cabinet vétérinaire et habitation privée
- Assurance automobile
- Pension extra-légale
- Autres assurances

Section 1

# LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

# La Responsabilité Civile Professionnelle

Une garantie indispensable à votre protection  
ainsi qu'à celle du public en général



## R.C. Professionnelle

- Dans l'exercice de votre profession vous pourriez commettre une erreur ou une faute causant un dommage à autrui
- Cette faute peut être:
  - contractuelle (client)
  - extracontractuelle (tiers)
- Vous pourriez être amené à payer des sommes très importantes

⇒ Votre patrimoine personnel n'y suffirait peut-être pas!

## R.C. Professionnelle (suite)

### Exemples de fautes pouvant engager votre responsabilité professionnelle

- ▶ Erreur
- ▶ Oubli
- ▶ Négligence
- ▶ Imprudence
- ▶ Omission, ...

### **Un grand principe**

La victime d'un dommage doit obligatoirement :

- ⇒ établir le dommage
- ⇒ établir que vous avez commis une faute
- ⇒ établir le lien de causalité entre la faute et le dommage

## RC Professionnelle

### Garanties & montants assurés

- **RC professionnelle**

- Dommages corporels et immatériels consécutifs : 2.500.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 250.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux animaux : 2.500.000 €
- Dommages immatériels purs : 125.000 €

*Rq : dommages causés aux chevaux, plafond fixé à 250.000 €*

- **RC exploitation et après-livraison de produits**

- Dommages corporels et immatériels consécutifs : 2.500.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 250.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux animaux : 2.500.000 €

- **Protection juridique et insolvabilité des tiers** : 12.500 €

## RC Professionnelle

Extension possible: Augmentation du montant de la garantie pour les chevaux

- Si le montant de 250.000 € vous semble insuffisant, vous avez la possibilité d'augmenter la garantie via une police complémentaire, moyennant surprime

POUR PORTER LA GARANTIE DE 250.000 € À :	PRIME ANNUELLE T.T.C.
• 500.000 €	983,25 €
• 1.000.000 €	1.349,23 €



## RC Professionnelle

Primes (par an, toutes taxes comprises)

PRIME	CLIENTÈLE MIXTE <sup>1</sup>	PETITS ANIMAUX & CHEVAUX	PETITS ANIMAUX <sup>1</sup>
Membre UPV	562,50 €	562,60 €	95,00 €
Non-membre UPV	645,00 €	645,00 €	150,00 €

<sup>1</sup> et/ou insémination artificielle et transfert d'embryons

## RC Professionnelle Franchises

### FRANCHISE POUR LE TRAITEMENT DES:

• Petits animaux	Néant
• Gros animaux	375 €
• Chevaux + césarienne	625 €

### FRANCHISE R.C. EXPLOITATION ET APRÈS-LIVRAISON:

• Par sinistre	125 €
----------------	-------

# RC Professionnelle

## Procédure à suivre en cas de sinistre

1. Avertir le courtier le plus vite possible
2. Suggérer au propriétaire de l'animal de désigner à **ses frais** un expert vétérinaire
3. Le courtier mandate un expert pour compte de la compagnie
4. Une expertise contradictoire est mise en œuvre
5. La compagnie fait part de ses observations et/ou contestations
6. Le département sinistre prend une décision:
  - si en tort → la compagnie indemnise le tiers (moins la franchise)
  - si pas en tort → la compagnie notifie son refus et prend en charge les frais d'expertise

Section 2

# LE REVENU GARANTI

# Le Revenu Garanti XL

Une couverture indispensable pour vous  
prémunir contre une incapacité de travail  
suite à une MALADIE ou un ACCIDENT



## Le savez-vous?

Près de 200.000 personnes sont en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Si demain vous étiez dans leur cas, à quelles allocations légales auriez-vous droit en tant qu'indépendant à titre principal?

Le 1 <sup>er</sup> mois	0 €
Du 2 <sup>ème</sup> mois au 12 <sup>ème</sup> mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• 57,29 € max. par jour (avec charge de famille)</li><li>• 45,85 € par jour (isolé sans charge de famille)</li><li>• 35,16 € par jour (cohabitant sans charge de famille)</li></ul>

*Montant de l'indemnité forfaitaire en période d'incapacité primaire, par jour (base mai 2017)  
(en EUR, bruts, pour un régime de 6 jours par semaine)*

## Revenu Garanti XL

### Garantie « Maladie »

- Etendue de la couverture:
  - maladie uniquement
  - incapacité économique ou physiologique >24%
- Versement de la rente choisie proportionnelle au degré d'invalidité
- En cas d'invalidité : exonération du paiement de la prime au prorata du degré d'invalidité pendant toute la durée de celle-ci
- Revalorisation de la rente payée: 2,5% géométrique par an
- Délai d'attente « maladie »: 30 jours
- Formalités de souscription limitées: seul un questionnaire médical à compléter suffit

## Revenu Garanti XL

### Garantie « Accident »

- Couverture 24h/24 vie privée et professionnelle
- Le bénéficiaire peut choisir, après sinistre, le régime d'indemnisation le plus favorable:
  - système multiplicateurs
  - système base loi
- Invalidité permanente:
  - indemnité proportionnelle au degré d'invalidité physiologique ou économique
  - acquise dès 1% d'invalidité (totale à partir de 66%)
- Incapacité temporaire: délai de carence de 30 jours



# Revenu Garanti XL

## Quels sont les points forts du contrat?

- En cas d'hospitalisation : intervention à partir du 1<sup>er</sup> jour d'incapacité sans délai d'attente
- En cas d'accident: invalidité permanente dès 1% d'invalidité
- Accouchement de l'assurée : versement d'une allocation de naissance forfaitaire de 1/15<sup>ème</sup> de la rente assurée (soit 1.000 € par tranche de 15.000 € assurés)
- Frais médicaux : intervention après remboursement de l'assurance maladie/invalidité (max. 7.500 € par sinistre)
- Burn-out : couvert si établi par un psychiatre reconnu et selon les critères établis par le DSM-IV

# Revenu Garanti XL

## Que recevez-vous?

Indemnités accident	Base multiplicateurs	Base Loi
Décès	Capital unique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 x rente annuelle si décès en Belgique</li> <li>• 10 x rente annuelle si décès à l'étranger</li> <li>• 15 x si passager d'un avion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rente viagère veuf/veuve/cohabitant : 30% par an</li> <li>• Rente temporaire orphelin à charge : 15% par an, max. 45% par an (max. 18 ans)</li> <li>• Frais funéraires : 30 x 1/365<sup>ème</sup> de la rente annuelle</li> </ul>
Invalidité permanente (≥ 66%)	Capital unique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 x rente annuelle (au prorata degré invalidité)</li> </ul>	Rente annuelle choisie x degré invalidité (→65 ans)
Incapacité temporaire carence 30 jours (≥ 24 %)	Indemnité journalière de 1/365 <sup>ème</sup> du montant de la rente annuelle choisie x le degré d'invalidité	
Frais médicaux	Remboursement 100% des frais restant à charge avec un max. de 7.500 € (franchise 75€/accident - max. 3 ans)	

## Revenu Garanti XL

### Un exemple?

Vous avez 25 ans et vous avez opté pour :

- Rente annuelle choisie: 30.000 € (2.500 € par mois)
- Rente croissante de 2,5% pendant la durée d'incapacité
- Délai de carence « maladie » de 30 jours
- Terme de contrat à 65 ans
- Prime annuelle t.t.c.: 1.078,30 €

# Revenu Garanti XL

## Exemple - Que recevez-vous?

Indemnités accident	Base multiplicateurs	Base Loi
Décès	Capital unique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150.000 € si décès en Belgique</li> <li>- 300.000 € si décès à l'étranger</li> <li>- 450.000 € si passager d'un avion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rente viagère veuf/veuve/ cohabitant : 9.000 € / an</li> <li>- Rente orphelin : 4.500 € / an/ enfant à charge (max.18 ans)</li> <li>- Frais funéraires : 2.465,70 €</li> </ul>
Invalidité permanente (≥ 66%)	Capital unique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 300.000 € x le degré invalidité</li> </ul>	Rente 30.000 € x degré d'invalidité (→ 65 ans)
Incapacité temporaire carence 30 jours (≥ 24 %)	Indemnité journalière de 1/365 <sup>ème</sup> de 30.000 € x le degré d'invalidité	
Frais médicaux	Remboursement 100% des frais restant à charge avec un max. de 7.500 € (franchise 75 € / accident - max. 3 ans)	

# Revenu Garanti XL

## Quelques exemples de garanties et de primes

Prime annuelle (t.t.c.) avec un délai d'attente "maladie" 30 jours et un terme à 65 ans:

RENTE		ALLOCATION DE NAISSANCE	PRIME ANNUELLE T.T.C.
ANNUELLE	MENSUELLE		
15.000 €	1.250,00 €	1.000,00 €	<b>539,15 €</b>
20.000 €	1.666,67 €	1.333,33 €	<b>718,87 €</b>
30.000 €	2.500,00 €	2.000,00 €	<b>1.078,30 €</b>
45.000 €	3.750,00 €	3.000,00 €	<b>1.617,45 €</b>

*Note :*

*La prime annuelle est proportionnelle à la rente assurée. Vous pouvez calculer facilement la prime pour tout autre montant à assurer.*

Section 3

# HOSPI & ASSIST+

# HOSPI & ASSIST+

MARSH a négocié une police d'assurance collective Soins de Santé / Hospitalisation auprès de la compagnie Axa Belgium et Inter Partner Assistance pour les vétérinaires, les membres de leur famille et les membres du personnel



## HOSPI & ASSIST+

### Assuré

- L'affiliation à l'assurance est **facultative** pour toutes les personnes exerçant la profession de docteur en médecine vétérinaire, les membres de la famille (conjoint, cohabitant légal, enfant(s) à charge âgé(s) de moins de 21 ans) et les membres du personnel du Cabinet
- L'assurance prend fin lorsque l'assuré quitte la société ou, au plus tard, à son 67<sup>ème</sup> anniversaire (possibilité de continuité à titre individuel)



# HOSPI & ASSIST+

## Objet de la garantie

- La garantie principale consiste dans :
  - Le remboursement illimité des frais consécutifs à une hospitalisation suite à maladie, accident, grossesse ou accouchement (Belgique et étranger), et ce, qu'il y ait ou non intervention légale
  - Le remboursement illimité des frais médicaux ambulatoires (pré- et post-hospitalisation) 2 mois avant et 6 mois après l'hospitalisation
  - Le remboursement illimité des frais ambulatoires pour 31 maladies graves
  - Aucune limite dans les frais de transport urgent
  - Couverture illimitée des prothèses
  - Prise en charge des frais d'hospitalisation à l'étranger si risque survenu en Belgique : couverture jusqu'à 25.000€ après accord de l'assureur
  - Séjour d'un parent d'un enfant affilié hospitalisé (<16 ans) : 50€ / jour

## HOSPI & ASSIST+

### Objet de la garantie (suite)

- **Medi-Assistance** : application du système du tiers payant
- Assistance (Belgique/étranger) 24h/24, 7j/7
- Consultation de la police, accès aux documents, suivi des sinistres :  
online via la plateforme **MyAXA Healthcare** et sur la page  
<http://www.axa.be/hospitalisation>

### Note:

***Aucune formalité médicale n'est exigée préalablement à l'adhésion au contrat.  
Une période de stage de 9 mois sera toutefois d'application si votre contrat couvre moins de 5 assurés.***

***Celle-ci sera supprimée si les candidats assurés bénéficient d'un contrat en cours auprès d'une autre compagnie ou de la Mutuelle.***

# HOSPI & ASSIST+

Prime (la prime varie selon l'adresse du preneur d'assurance)

TARIF Bruxelles & Brabants	Prime mensuelle t.t.c.	Prime annuelle t.t.c.
Assuré (adulte) de 21 à 66 ans inclus	31,43 €	377,16 €
Assuré (enfant) jusqu'à 20 ans inclus	13,32 €	159,84 €

TARIF <u>HORS</u> Bruxelles & Brabants	Prime mensuelle t.t.c.	Prime annuelle t.t.c.
Assuré (adulte) de 21 à 66 ans inclus	22,27 €	267,24 €
Assuré (enfant) jusqu'à 20 ans inclus	9,66 €	115,92 €

## Franchise :

- Chambre commune : Néant
- Chambre individuelle : 150 € par année et par assuré

*Rq : pas de franchise en cas de maladie grave*

Section 4

# L'ASSURANCE TOUS RISQUES CABINET VÉTÉRINAIRE

# Tous Risques Cabinet Vétérinaire

Une autre dimension par rapport  
à l'assurance incendie classique



# Tous Risques Cabinet Vétérinaire (suite)

## Résumé des garanties

**LA FORMULE DE BASE PRÉVOIT LES CAPITAUX SUIVANTS:**  
 (tous les postes peuvent être augmentés en fonction de vos besoins)

Périls et événements assurés	Montants assurés
Assurance bâtiment et contenu confondus, y compris les sous-limites pour:	200.000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périls non-énumérés</li> <li>• Vandalisme et actes de malveillance</li> <li>• Frais de reconstitution de plans, d'archives et de dossiers</li> <li>• Vol du contenu</li> <li>• Vol de valeurs en caisse</li> <li>• Vol de valeurs sur la personne</li> <li>• Tous risques matériel médical fixe</li> <li>• Tous risques matériel médical portable</li> <li>• Tous risques matériel informatique et électronique de bureau fixe</li> <li>• Tous risques matériel informatique et électronique portable</li> <li>• Frais de reconstitution d'archives + frais supplémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>200.000 €</li> <li>5.000 €</li> <li>7.500 €</li> <li>20.000 €</li> <li>2.500 €</li> <li>1.250 €</li> <li>10.000 €</li> <li>en option</li> <li>5.000 €</li> <li>en option</li> <li>10.000 €</li> </ul>
Prime annuelle (toutes taxes comprises)	<b>280 €</b>

## Tous Risques Cabinet Vétérinaire (suite)

- Couverture en 1<sup>er</sup> risque
- Possibilité d'augmenter les capitaux assurés
- Possibilité d'augmenter les garanties « à la carte »
- Possibilité d'étendre l'assurance au domicile privé si situé à la même adresse

Section 5

# L'ASSURANCE AUTOMOBILE



# L'assurance automobile

## Qui peut en bénéficier?

- En tant que vétérinaire, vous pouvez bénéficier de conditions très avantageuses pour l'assurance de votre véhicule
- Votre conjoint ou cohabitant ainsi que les membres du personnel du Cabinet peuvent également bénéficier des mêmes conditions



# L'assurance automobile

## Comment obtenir une offre personnalisée?

Il suffit de nous communiquer les éléments suivants:

- Marque et type du véhicule
- Puissance en kW
- Valeur hors TVA et âge du véhicule
- Date de naissance du conducteur habituel
- Date de délivrance du permis de conduire
- Dernier degré bonus/malus
- Nombre de sinistres au cours des 3 dernières années
- Code postal et/ou localité
- Êtes-vous assujetti à la TVA?  
Si oui, pourcentage?

Section 6

# LA PENSION EXTRA-LÉGALE

# La Pension extra-légale

Epargner pour sa pension n'est pas un luxe et la mise en place d'une pension complémentaire est vitale lorsqu'on connaît le montant de la pension légale d'un indépendant ayant une carrière complète.

Pour rappel, la pension en Belgique repose sur les 3 piliers suivants:

1 <sup>ER</sup> PILIER	Pension légale (sécurité sociale)
2 <sup>ÈME</sup> PILIER	Assurance de groupe Engagement individuel de pension (EIP) Pension libre complémentaire pour indépendant (PLCI)
3 <sup>ÈME</sup> PILIER	Epargne-pension Epargne à long terme

## La Pension extra-légale (suite)

- Quelles sont les possibilités offertes à un indépendant ?
  - La pension libre complémentaire pour indépendant (P.L.C.I.)
  - L'assurance groupe engagement individuel de pension (E.I.P.)
  - L'assurance pension

## La Pension extra-légale (suite)

- **P.L.C.I. (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants)**
  - Une réelle opportunité fiscale et financière
  - Vous déduisez totalement une prime pouvant s'élever à 8,17% de vos revenus professionnels
  - Prime maximale en 2017 : 3.127,24 €
- **L'assurance pension**
  - Cette assurance vous permet de constituer, vous-même, un capital qui vous sera versé à l'âge de la pension et qui vous permettra de conserver le même niveau de vie qui aura été le vôtre durant votre vie professionnelle.
  - Différentes formules sont possibles :
    - Fonds d'épargne-pension
    - Assurance vie épargne-pension
    - Assurance vie classique

Section 7

# AUTRES ASSURANCES DISPONIBLES

## Autres assurances disponibles

- **Assurance hospitalisation**

Différentes formules sont proposées pour vous-même et votre famille (plan complet avec/sans franchise, frais ambulatoires,...), à un tarif très avantageux

- **Assurance décès**

Cette assurance vous couvre contre le risque de décès en préservant la situation financière de votre famille

- **Assurance accident du travail**

Marsh a obtenu un taux préférentiel pour les risques professionnels des accidents du travail et survenant sur le chemin du travail des employés du Cabinet vétérinaire

- **Assurance R.C. Familiale**

- **Assurance Protection juridique**

- **Cyber Risk**

Marsh vous propose une couverture innovante et accessible à tous les vétérinaires pour protéger vos données informatiques et votre réputation professionnelle



Plus d'info?

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter notre website:

[www.marsh.be/veterinaire](http://www.marsh.be/veterinaire)

The screenshot displays the Marsh website interface for veterinarians. At the top, the navigation bar includes 'MarshConnect', 'UPV', and the 'MARSH' logo. The main heading is 'Programme d'assurances destiné aux vétérinaires'. Below this, there is a 'Main menu' and a section titled 'Cliquez sur l'option choisie' with a sub-image of a veterinary clinic. The text describes the insurance options and provides contact information for Stéphane Herbauts. A red arrow points from the 'Cliquez sur l'option choisie' section to a large central image showing a 'TABLEAU REPRÉSENTANT LA FORMULE DE BASE' and 'REVENU GARANTI XL' details. Another red arrow points from the 'ATTENTION, MARSH DEMENAGE!' section to the same central image. A third red arrow points from the 'Synthèse des assurances' section to a smaller inset image of the 'ASSURANCE REVENU GARANTI XL' application form. The central image itself contains a table of veterinary risks and their corresponding insurance amounts, and a list of guaranteed benefits such as 'MALADIE', 'ACCIDENT', and 'PROFESSEUR'. The application form on the right includes fields for personal and professional information, and checkboxes for various insurance options.

## Votre personne de contact

- Marsh s.a.
- Stéphane Herbauts
- Avenue Herrmann-Debroux 2
- B-1160 Bruxelles
- Phone:           +32 2 674 97 01
- Mobile:           +32 475 60 03 02
- E-mail:           [stephane.herbauts@marsh.com](mailto:stephane.herbauts@marsh.com)



Registered in England Number: 1507274, Registered Office: 1 Tower Place West, Tower Place, London EC3R 5BU

Marsh Ltd is authorised and regulated by the Financial Services Authority for insurance mediation activities only.

Marsh Ltd conducts its general insurance activities on terms that are set out in the document "Our Business Principles and Practices".

This may be viewed on our website <http://www.marsh.co.uk/aboutMarsh/principles.html>